

INFORMATIONS CONFINEMENT

Nouvelles mesures du 28/11/2020 au 15/12/2020

Mesdames, Messieurs, chers amis,

Dans le cadre des dispositions édictées par le Gouvernement concernant les mesures liées au confinement et aux problèmes que vous pourrez rencontrer dans votre vie quotidienne ces prochaines semaines (santé, alimentation, etc.), les services suivants sont mis en place :

- Mairie : ouverte du **Lundi au Vendredi de 9:00 à 12:00 et de 14:00 à 17:30.**
- **vos demandes continuent à être traitées**, je vous demande, dans la mesure du possible de les adresser par mail à mairie.bareges@orange.fr ;
- le site internet sera mis à jour au fur et à mesure des nouvelles dispositions qui viendraient à s'appliquer : <https://www.mairie-bareges.fr/>
- Agence Postale communale : **ouverte du Lundi au Vendredi de 9h à 12h**

-Une [information dédiée au coronavirus](#) est d'ores et déjà disponible, dans la rubrique "infos Mairie". Vous y trouverez les liens vers les sites officiels ainsi que la possibilité de télécharger les nouvelles attestations dérogatoires. Pour les personnes n'ayant pas la possibilité de les imprimer elles seront disponibles en Mairie.

-Informations du territoire : Office de Tourisme www.valleesdegavarnie.com / CCPVG www.ccpvg.fr

COMMERCES DE PROXIMITE

- Boucherie, charcuterie Sabathié : **8h00 à 12h30**. Fermeture les mardis et dimanches ;
- Au pain Gourmand du Tourmalet : **Tous les jours de 8h00 à 12h30** (Dépôt de pain, viennoiseries, pâtisseries, traiteurs, snack, épicerie, boissons, café, thé)
A emporter ou livraison à domicile au 06.73.11.70.04
- Marché à Luz Saint Sauveur tous les lundis matin.
- Pharmacie de l'Ardiden : livraison possible des médicaments ; contact : 05/62/92/33/20

Je vous rappelle et me permets d'insister sur l'obligation d'être en possession d'une attestation de déplacement dérogatoire lorsque vous devez sortir de chez vous, et ce, uniquement dans le cadre des motifs autorisés (déplacements entre le domicile et le travail lorsqu'ils sont indispensables / déplacements pour effectuer des achats de première nécessité / déplacements pour motif de santé / déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants / Déplacements en plein air ou vers un lieu de plein air, sans changement du lieu de résidence, dans la limite de trois heures quotidiennes et dans un rayon maximal de vingt kilomètres autour du domicile, liés soit à l'activité physique ou aux loisirs individuels, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie

Je vous souhaite bon courage à tous. Prenez soin de vous et de vos proches. Je reste, ainsi que l'ensemble des élus, à votre disposition ; vous pouvez me contacter pour toute demande ou information au 06/87/48/00/74.

Pascal ARRIBET, Maire de Barèges